

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**

Direction Adjointe Pour l'Autonomie  
Personnes Agées, Personnes Handicapées

N° CP-2008-8-4-15

**Service consulté**

**Convention d'exécution pour l'année 2008  
de la convention cadre de partenariat 2008-2011  
avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées  
du 18 décembre 2007**

Résumé : Le présent rapport propose d'adopter la convention d'exécution définissant les actions de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées que le Conseil Général s'engage à soutenir pour l'année 2008.

Dans sa séance du 14 décembre 2007 (Rapport n° 2008/I-4è/07) l'Assemblée Départementale a approuvé la convention de partenariat fixant pour quatre années les axes de collaboration entre le Département et l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

Cette convention cadre est déclinée annuellement sous la forme d'une convention d'exécution dont l'objet est de définir le programme des actions qui seront soutenues en 2008 dans le respect des critères ou orientations définies dans le cadre de notre politique d'action sociale en particulier le schéma gérontologique ou par la convention de partenariat.

1. Les actions nouvelles

Les activités proposées par le service anim'action :

Le Conseil Général a souhaité encourager les acteurs locaux proposant des actions d'animation pour les seniors. A ce titre, l'association s'est vue réserver, pour l'exercice 2008, une subvention de 100 000 € pour les 263 activités qu'elle déploie au quotidien auprès de 4 069 personnes grâce à l'appui de 459 bénévoles et de 8 salariés. Les critères d'éligibilité au fonds sont définis dans un rapport spécifique.

Le réseau départemental de visiteurs à domicile :

Ce projet, initié en 2006, est parti des constats effectués par le personnel du service social gérontologique et les bénévoles concernant les publics isolés, fragiles ou dépendants vivant à domicile en risque d'exclusion sociale. Il consiste à proposer à des personnes la visite d'un bénévole qui va réaliser auprès de la personne une activité d'accompagnement : simple échange, temps de lecture, sortie ... . C'est la personne âgée qui choisit ce qu'elle attend du visiteur et ce n'est en aucun cas de la garde à domicile.

Les bénévoles sont formés avec l'appui de l'Institut de Service Social de Mulhouse (ISSM). Une convention tripartite Conseil Général/ISSM/Association pourrait utilement consolider cette intéressante expérimentation.

En 2007, 65 bénévoles ont effectué 1 462 interventions qui ont permis d'être présent auprès de 63 personnes. Le coût global du réseau comprenant le coordinateur s'élève à 97 607 €. Les recettes s'élèvent à 16 447 € dont 10 000 € de la CRAV et 5 000 € de la Caisse d'Épargne.

Conformément au critère retenu dans la convention de partenariat, il est proposé de financer 50 % du solde non couvert par les subventions des autres contributeurs, soit 40 580 €.

## 2. La reconduction de nos politiques

La convention d'exécution prévoit également la poursuite de nos soutiens financiers pour :

- L'optimisation de la gestion des services d'aide à domicile au titre du plan de revitalisation économique : 98 000 € pour le fonctionnement (rapport et convention spécifique – CG du 23 mars 2007) et 9 258 € pour l'investissement (rapport et convention spécifique en cours)
- le portage de repas à domicile : 43 500 € pour accompagner les efforts logistiques et d'organisation visant à permettre à tout Haut-Rhinois d'accéder à ce service
- les travaux relatifs à l'extension de 12 places de l'accueil de jour de Colmar : le montant de la subvention sera défini dans un rapport relatif à nos programmes d'investissement
- les actions de prévention et conférences organisées par Rivage : 7 000 €
- le fonctionnement de la ligne d'information téléphonique Allo Senior que l'association a souhaité conserver parmi ses activités : 20 000 €
- la gestion de l'antenne haut-rhinoise d'ALMA (Allo Maltraitance) : 9 000 €.

## 3. La participation de l'association à nos travaux et réflexions

Fort de sa longue expérience dans le domaine du soutien à la population âgée et de sa récente implication dans le champ des personnes en situation de handicap, l'association est naturellement conviée à participer activement à nos divers travaux, en particulier pour 2008 :

- l'élaboration du schéma départemental des personnes handicapées
- les travaux faisant suite au plan départemental de l'habitat
- le suivi du schéma gérontologique

## 4. Les résidences services

Une discussion sera ouverte au sujet de l'éventuel soutien financier du Conseil Général aux opérations de réhabilitation des logements foyer et/ou création de résidences service.

Les modalités d'évaluation des actions et leur contrôle financier ont été définis dès le départ à l'article 6 de la convention cadre de partenariat 2008-2011 du 18 décembre 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'Association Haut-Rhinoise d'aide aux Personnes Agées :


- 40 580 € pour le réseau départemental de visiteurs à domicile ;
- 43 500 € pour le service de portage de repas ;
- 7 000 € pour les actions de prévention et les conférences organisées par Rivage ;
- 20 000 € pour le fonctionnement de la ligne d'information téléphonique Allo Senior ;
- 9 000 € pour la gestion de l'antenne ALMA

les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au BP 2008 :

- Enveloppe 61511 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 53
- Enveloppe 61510 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 53

- de m'autoriser à signer la convention d'exécution pour l'année 2008 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Convention d'exécution pour l'année 2008 de la convention-cadre  
de partenariat 2008-2011 avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées

Vu la convention cadre de partenariat 2008-2011 avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du 18 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2008/I-4è/07 du 14 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Général N° 2007/II-4è/12 du 23 mars 2007,

Vu le schéma départemental gérontologique 2006-2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du Département-100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général,  
Ci-après désigné « Le Département »

Et

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, sise 75 allée Glück à  
MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie MEYER dûment habilité  
par les statuts de l'Association  
Ci-après désignée « APA »

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le programme annuel des actions de l'exercice 2008 et le cas échéant les moyens alloués à ces actions dans le respect des critères ou orientations définies dans la convention cadre du 18 décembre 2007.

#### Article 2 : Les accueils de jour

Dès accord de financement de l'assurance maladie lié à l'allocation des crédits faite dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), le projet d'extension de 12 places de l'accueil de jour de Colmar sera financé en fonctionnement et investissement selon les critères définis par le Conseil Général.

#### Article 3 : Les résidences services

Différentes opérations de réhabilitation sont en cours à Mulhouse, une opération à maîtrise d'ouvrage APA à Vieux Thann a démarré. Ces projets feront l'objet de discussions séparées quant à leur financement éventuel par le Conseil Général.

#### Article 4 : Développement du service d'aide à domicile

L'association s'est inscrite dès 2006 dans le plan de revitalisation économique en développant ses moyens humains et matériels.

La subvention maximale prévue au titre du fonctionnement pour 2008, dernière année du dispositif, est de 98 000 €. La subvention d'investissement 2008 concernant l'optimisation de la gestion des services s'élève à 9 258 €.

Ces deux subventions font l'objet de rapports et de conventions spécifiques.

#### Article 5: Portage de repas à domicile

L'APA reçoit, à l'instar des années précédentes, une subvention de fonctionnement de 43 500 € pour accompagner ses efforts logistiques et d'organisation visant à permettre à tout haut-rhinois, quelque soit son lieu d'habitation sur le territoire départemental d'accéder à ce service essentiel pour le maintien à domicile de la population âgée ou handicapée.

#### Article 6 : Prévention

Les conférences et actions de prévention réalisées par Rivage bénéficient d'une subvention de 7 000 € en 2008.

Le service Allo Senior :

Cette ligne d'information téléphonique départementale destinée aux retraités, aux personnes âgées et à leur proches créée par l'APA restera gérée par l'association. Comme en 2007, le Département contribue à son fonctionnement par une subvention de 20 000 €.

#### Article 7 : Actions d'animation et redynamisation du lien social et lutte contre l'isolement

Le Département a mis en place un fonds d'un montant maximal de 120 000 € destiné à financer des activités d'animation.

L'APA reçoit en 2008 un montant de 100 000 € dans le cadre des critères d'éligibilité décidés par l'Assemblée Départementale. Elle a déjà reçu un acompte anticipé de 50 000 € le 16 janvier 2008.

#### Article 8 : Réseau départemental de visiteurs bénévoles

Le Département et l'APA s'engagent à financer à parts égales les frais de fonctionnement de ce réseau, après déduction des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

La contribution du Département pour l'année 2008 s'élève en conséquence à 40 580 €.

#### Article 9 : Soutien ponctuel du Département dans l'organisation de diverses manifestations

En l'absence de projet précis d'organisation de colloque pour l'année 2008, toute autre organisation de manifestation par l'APA pourra bénéficier d'une aide du Département dans le cadre des critères communs fixés pour l'ensemble des associations.

#### Article 10 : Maltraitance

L'APA reste porteuse de l'antenne ALMA et à ce titre est chargée de gérer l'antenne d'écoute, le recrutement et le suivi des bénévoles de l'antenne ainsi que des membres du groupe de référents pluridisciplinaires. Le service social gérontologique participe au dispositif pour le traitement des situations (évaluation, présentation au groupe de référents, suivi de l'action) et pilote le groupe de référents. Le Département finance cette action en 2008 par une subvention à l'APA de 9 000 €, en complément de la subvention de l'Etat aux antennes ALMA.

#### Article 11 : Tutelle

A l'instar des associations exerçant la protection juridique des majeurs, l'APA sera associée à la mise en œuvre de la réforme dont l'entrée en vigueur est prévue en 2009.

#### Article 12 : Travaux divers

L'association est partie prenante des réflexions suivantes :

- l'élaboration du schéma départemental des personnes handicapées
- les travaux faisant suite au plan départemental de l'habitat
- le suivi du schéma gérontologique

#### Article 13 : Modalités de versement des subventions

Les subventions prévues aux articles 5, 6, 7, 8 et 10 seront versées en une seule fois dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

Les modalités de versement des autres subventions seront déterminées par des conventions spécifiques.

#### Article 14 : Autres obligations

Les engagements des deux parties et les clauses générales sont définis aux articles 4 à 14 de la convention cadre.

#### Article 15 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2008.

Fait à Colmar, le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie MEYER

Charles BUTTNER